

## La FAO salue l'entrée en vigueur du premier traité international contre la pêche illégale

11 juillet 2016 – L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a salué lundi l'entrée en vigueur de l'Accord sur les mesures du ressort de l'Etat du port contre la pêche illégale, appelant à agir rapidement afin de fournir des ressources techniques et financières aux parties qui en auraient besoin.

« L'Accord sur les mesures du ressort de l'Etat du port marque le début d'une nouvelle ère en matière de lutte contre la pêche illégale, mais il est essentiel d'agir rapidement afin d'assurer sa mise en œuvre effective », a déclaré le Directeur général de la FAO, José Graziano da Silva, au cours d'un évènement qui célébrait l'entrée en vigueur du premier traité international destiné à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN).

L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée est entré en vigueur le mois dernier et plus de 30 nations, ainsi que l'Union européenne, au nom de ses 28 membres, ont ratifié le traité.

« La mise en œuvre du traité pourrait toutefois s'avérer compliquée pour certains pays, en particulier pour les pays en développement et les petits Etats insulaires, en raison des contraintes liées aux ressources et aux capacités », a indiqué le Directeur général de la FAO.

Il a cependant précisé que l'accord comporte un article qui appelle les parties au traité et les organisations internationales à apporter leur aide à d'autres parties et à engager des fonds. « La République de Corée a déjà confirmé qu'elle contribuerait financièrement et d'autres parties devraient suivre son exemple », a notamment salué le Directeur général.

Il a par ailleurs souligné que la FAO a mis en place un Programme interrégional de coopération technique et un Programme cadre global de développement des capacités visant à soutenir les aspects logistiques, législatifs et juridiques qui entourent la mise en pratique de l'Accord.

Adopté comme Accord FAO en 2009 après plusieurs années d'efforts diplomatiques, ce traité implique que les navires étrangers se soumettent à des inspections dans tous les ports d'escale et que les Etats portuaires partagent les informations relatives aux violations.

En améliorant les règles existantes qui demandent aux pays de contrôler les activités de leurs propres flottes de pêche, le nouvel Accord est conçu pour augmenter les frais de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et empêcher les poissons pêchés de manière illégale d'être ramenés à terre et d'arriver sur les marchés.

Source : [http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=37640&Cr=FAO&Cr1=#.V4Yta\\_nhDIV](http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=37640&Cr=FAO&Cr1=#.V4Yta_nhDIV)